CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E184196** **VALABLE JUSQU'AU** **05/02/2027**

ÉDITÉ LE 20/01/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 13/09/2019

Raison sociale : AQUITAINE GIROSOL

Forme juridique : SAS
DEPUIS LE 12/12/2024

Capital : 30 000

3 IMPASSE JEAN PAGES
33140 VILLENAVE-D'ORNON

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC BORDEAUX

Siret : 878 215 649 00038

Code NACE : 4333Z

Numéro caisse de congés payés : 7187342

Assurance Responsabilité Travaux :
ERGO 25116424055

Assurance Responsabilité Civile :
ERGO 25116424055

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2025

Téléphone : 06 66 13 83 20 **Fax :**

Portable : 06 63 57 58 79

Responsabilité légale :
CETIN SADIK PRÉSIDENT

Site Internet :

E-mail : girosol33@gmail.com

Effectif moyen : 11 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 950 507 **Tranche de classification :** CA4

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
6311	Carrelages - revêtements (Technicité courante)	11	06/02/2024
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

20/01/2026 16:54

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.